

Déclaration au SRAL en vue de la production de plant de ferme

En application de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre, les producteurs sont tenus de déclarer leurs surfaces de production de plants de ferme pour en assurer le suivi sanitaire. Dans le cadre de contrats conclus individuellement ou collectivement entre un industriel et des agriculteurs, cette demande de prestation peut être effectuée collectivement par l'industriel.

Nom – Prénom : Tél :

Raison sociale : Mail :

Adresse :

N°	Parcelle				Lieu de production (champ)			
	Dénomination	GPS ou orthophoto*	Surface prévue	Nom de la variété prévue	Nom	Commune	Lieu-dit	Cadastre

*Mentionner les coordonnées GPS qui permettent la délimitation de la parcelle ou joindre l'ortho-photo de la parcelle.

Une parcelle correspond à la surface cultivée pour une variété donnée et une origine de plant. Elle est délimitée à l'intérieur d'un lieu de production : le champ.

Toutes ces informations sont transmises à titre confidentiel.

Date :

Signature :

A compléter et renvoyer à l'adresse :

sante-vegetale.sral.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr